

« Un automne payant »

1. Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (l'« *Organisateur* ») est l'Organisateur du concours « **Un automne payant** » (le « *Concours* »). Pour les fins du présent règlement, Immanence Intégrale Dermo Correction Inc. est ci-après défini le « *Partenaire* ». Le Partenaire agit uniquement comme fournisseur de prix et ne saurait être tenu responsable de quoi ce soit lié à la tenue du concours et ne jouera aucun rôle dans la gestion de ce concours. Seul l'Organisateur administre le Concours.

Éligibilité et Inscription

2. Le Concours débute le 21 septembre 2023 à 00 h 01 (*heure de l'Est*) (la « *Date d'ouverture du Concours* ») et se termine le 28 septembre 2023 à 23 h 59 (*heure de l'Est*) (la « *Date de clôture du Concours* »).
3. Le Concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence à la Date d'Ouverture du Concours et qui sont membres du Programme **Moi** (les « *Participants* »). Si le Participant n'est pas un membre du Programme **Moi** (le « *Programme* »), il peut adhérer au Programme directement en ligne à programmemoi.ca. L'adhésion au Programme est gratuite. Le Participant doit avoir accepté toutes les modalités du Programme et avoir finalisé son inscription afin de pouvoir participer au Concours. Le Participant doit s'assurer que les coordonnées inscrites dans son compte de membre **Moi** soient en tout temps exacts pour permettre à l'Organisateur de le rejoindre, le cas échéant.
4. Les employés de l'Organisateur de tous les établissements affiliés ou liés à l'Organisateur (tous les employés du siège social de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. et tous les employés des établissements pharmaceutiques affiliés au réseau Jean Coutu et de Brunet), de leurs représentants et agences officielles de publicité ou de promotion du Concours (les « *Partenaires* ») ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés, ayant ou non un lien de parenté, ne peuvent participer à ce Concours.

Participation

5. Il y a deux (2) façons de participer au Concours. Le Participant peut participer en effectuant l'achat d'un produit participant ou sans aucun achat.

5.1 Avec achat

Entre le 21 septembre 2023 et le 28 septembre 2023, avec tout achat d'un produit IDC dans les établissements affiliés à l'Organisateur et sur présentation de sa carte de membre **Moi** valide, le Participant sera automatiquement inscrit au Concours.

Chaque produit acheté donne une participation automatique au Concours.

Le participant qui rapporte et obtient un remboursement sur l'achat d'un des produits participants risque de voir sa participation au présent concours annulé, le tout à la discrétion de l'Organisateur du concours. Le participant aurait alors l'option de participer au présent concours par le mode « sans achat » décrit ci-après.

5.2 Aucun achat requis

Le Participant peut participer au Concours sans achat en suivant les instructions suivantes :

- Rédiger un texte manuscrit (aucune photocopie ou reproduction mécanique) de cent (100) mots expliquant pourquoi il devrait gagner le Prix (ci-après défini);
- Inscrire son nom, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone et adresse courriel;
- Inscrire son numéro de membre **Moi**;
- Faire parvenir son texte dans une enveloppe distincte suffisamment affranchie pour chaque participation à l'adresse suivante :

Concours « Un automne payant »

Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc.
a/s de Nathalie Picard
245, rue Jean Coutu
Varenes, Québec
J3X 0E1

L'enveloppe de participation doit être reçue par l'Organisateur au plus tard le **28 septembre 2023** avant 23h59. Les participations valides et conformes seront ajoutées à la base de données des participations.

Toute participation qui ne sera pas conforme sera automatiquement annulée.

Limite d'une participation par jour, par participant. Les participations additionnelles seront disqualifiées.

6. Aux fins du présent Règlement, le Participant est la personne dont le nom apparaît au compte du programme **Moi** et c'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Limite d'un seul prix par compte **Moi**.

Tirage

7. Le **3 octobre 2023 à 11 h** (heure de l'Est), un Participant sera sélectionné de façon électronique et aléatoire au Groupe Jean Coutu (PJC) inc. » située au 245, rue Jean Coutu à Varenes (le « *Participant Sélectionné* »), parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant toute la période du concours.

Prix

8. Le Gagnant (ci-après défini) se méritera le Prix suivant (le « *Prix* ») :

« 10 000 \$ en argent. Le prix sera remis sous forme de chèque ».

Conditions applicables aux prix

9. Les prix sont sujets aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur des prix. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer. L'Organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis.

Gagnants

10. Afin d'être déclaré Gagnant, le Participant Sélectionné devra :
- a) Être rejoint par courriel ou téléphone, à l'entière discrétion de l'Organisateur, dans les deux **(2) jours** suivant la sélection des participants. Si le Participant Sélectionné n'est pas rejoint dans les délais prescrits à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par l'Organisateur, sa participation sera annulée et un deuxième Participant sera sélectionné. Si le deuxième Participant n'est pas rejoint dans les deux **(2) jours** suivant la deuxième sélection, sa participation sera annulée et aucun autre Participant ne sera sélectionné et le Prix ne sera pas remis. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions qui y sont données, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention indiquant que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant;
 - b) Avoir répondu correctement à une question de mathématique sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « *Formulaire* »);
 - c) Avoir accepté le Prix, tel que décrit au présent Règlement (le « *Règlement* »), qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé en partie ou en totalité contre une somme d'argent ou quoi que ce soit;
 - d) Avoir rempli et signé un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le Formulaire. Dans le cas où le Participant Sélectionné ne retourne pas le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dans le délai exigé, le prix sera attribué à un autre Participant;
 - e) Avoir accepté les conditions relatives au Prix.

Conditions générales

11. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues à la date de clôture du Concours.
12. Le refus d'un Participant Sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur et les Partenaires de toutes leurs obligations liées au Prix envers ce Participant.
13. L'Organisateur et les Partenaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours tel que prévu dans le Règlement, et ce,

sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, le cas échéant. Dans tous les cas, l'Organisateur, ses filiales, tous les établissements affiliés à l'Organisateur et les Partenaires ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un Prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au Règlement.

14. Les renseignements personnels recueillis sur les Participants en lien avec ce Concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce Concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours, ne sera envoyée au Participant par Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc., sauf si le Participant a autrement permis au Groupe Jean Coutu (PJC) inc. ou à ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire.
15. L'Organisateur et les Partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
16. L'Organisateur et les Partenaires n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, de l'équipement informatique, de logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un bogue ou d'un échec de transmission des données.
17. En participant à ce Concours, le Gagnant autorise l'Organisateur, leurs Partenaires et représentants à utiliser, si requis, leurs noms, leur photographie, leur image, leurs déclarations relatives au Prix, leur lieu de résidence et/ou leur voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin.
18. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux Gagnants, l'Organisateur et les Partenaires ne pouvaient attribuer le Prix (ou une portion de celui-ci) tel que décrit au Règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du Prix (ou d'une portion de ce Prix) en argent.
19. Le Gagnant dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les Partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants pour tout accident, dommage, perte, préjudice ou inconvénient de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir lors de leur participation au Concours ou de tout dommage de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir à la suite de l'acceptation et à l'utilisation du Prix.
20. L'Organisateur a dûment payé les droits exigibles quant à ce Concours, en vertu de *la loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* (L.R.Q., chapitre L-6).
21. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. Tout Participant qui ne respectera pas ce Règlement est passible de disqualification.

23. Toute fausse déclaration de la part d'un Participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
24. Les décisions de l'Organisateur et des Partenaires sont finales et sans appel.
25. Pour consulter le Règlement et la liste des Gagnants, visitez le www.jeancoutu.com/concours .
26. Le Gagnant pourra réclamer son Prix auprès de l'Organisateur, Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.
27. En cas de divergences entre les versions française et anglaise, s'il y a lieu, du présent Règlement, la version française prévaut.